



## visite refusé pour personne sans activité

Par **Hyperion**, le **07/01/2021** à **10:42**

Bonjour,

Je suis actuellement au chômage et je pense avoir été victime de discrimination lors d'un entretien à la location de logement.

En effet j'habite actuellement chez mes parents et donc je cherche un logement pour quitter cette période transitoire. J'ai donc trouvé un maison en location sur le secteur de Quemperven (22 - côtes-d'armor) mis en ligne par l'agence xxxxxx.

Quelle ne fut pas ma surprise de m'entendre dire que parce que j'étais au chômage j'étais automatiquement refusé (même en ayant des garants à savoir mes parents qui cumulent pas loin de 5 000 €/mois)

En effet xxxxxx m'a très clairement signifié qu'ils ne prenaient que les personnes disposant d'un contrat de travail et toute personne sans activité même avec garants est automatiquement refusée, ce serait précisé dans leurs conditions..

Je sollicite votre analyse car en excluant même avec des garanties une partie de la population sur un critère bien spécifique je pense que cela est discriminatoire.

Merci et cordialement.

Par **jodelariege**, le **07/01/2021** à **11:29**

bonjour

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14750>

le bailleur/propriétaire a le droit de sélectionner ses locataires en fonction de leur situation financière

relisez les conditions de xxxxxx et voyez avec une association de défense du consommateur si cela est valable...

Par **amajuris**, le **07/01/2021** à **11:46**

bonjour,

l'agence mandatée par le bailleur a non seulement le droit mais l'obligation de vérifier la solvabilité du candidat locataire, des agences immobilières ont été condamnées pour ce motif.

la vérification de la solvabilité n'est pas discriminatoire, c'est une obligation quand vous cherchez un logement, quand vous voulez emprunter.

salutations

Par **amajuris**, le **07/01/2021** à **17:56**

il faudrait que vos parents acceptent de louer en leurs noms un logement et vous le sous-louez avec l'accord du bailleur.

Par **Tisuisse**, le **08/01/2021** à **07:49**

Bonjour,

à Hyperion : que se passerait-il si, avant la fin du bail, vos parents décédaient ? vous n'auriez plus de garants et si vous ne pouvez plus payer votre loyer, que le fera à votre place ?